VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/DV/BR/LV/2023

N°2023/0219

ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 2023
portant autorisation à Mme LOUIS Jeannette de stationner un véhicule de déménagement, 4 rue de la Herse, le samedi 4 février 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Mme LOUIS Jeannette – 4 rue de la Herse – 02000 LAON, de stationner un véhicule de déménagement, au droit du n° 4 rue de la Herse, le samedi 4 février 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme LOUIS Jeannette est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement, au droit du n° 4 rue de la Herse, le samedi 4 février 2023 de 14 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue de la Herse, le samedi 4 février 2023 de 14 heures à 15 heures.

ARTICLE 3 : **La place du Parvis de Gauthier de Mortagne sera ré-ouverte à la circulation le temps de la fermeture de la rue de la Herse.**

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 5 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :.....	40,00 €
TOTAL :	**40,00 €**
ARRETE à la somme de : **QUARANTE EUROS**	

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

LAON
L'HISTOIRE A UN AVENIR

A LAON, le 23 janvier 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Mme LOUIS Jeannette

4 rue de la Herse

02000 LAON

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au n° 4 rue de la Herse à Laon, le samedi 4 février 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE
LAON

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0219

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE DE JEUX 2024